



ENVIRONNEMENT

AGENCE PICARDIE

1 Place GINKGO
80480 DURY
Tel : 0661129433
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX128833
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 26/01/2026
Référence mandataire : Chapelle Saint Paul

DÉSIGNATION DU BIEN

Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE
CHANTILLY
15 Rue du Connétable
60500 CHANTILLY

PROPRIÉTAIRE

CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



Diagnostic Plomb avant Travaux

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY

Référence client : Chapelle Saint Paul

Désignation : Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY

Date de construction : Avant 1900

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : SEBBAR YOUSSEF

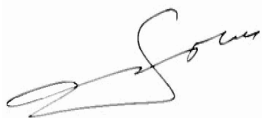
Accompagnateur : Sandrine Broutin (0428220130)

Date de repérage : 26/01/2026

Numéro attestation : CPDI6938

Délivré le : 16/08/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

Donneur d'ordre :
CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 30/01/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 30/01/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)

Façades et toiture - Vol 2 (Façade)

Façades et toiture - Vol 3 (Toiture)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Refection du clos et couvert

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Intérieur et extérieur de la chapelle

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Parois verticales intérieures et enduits	Chapelle RDC	Vol 1 (Chapelle)	
Façades	Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Néant

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Néant

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.



E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Néant

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Façades

2 - Parois verticales intérieures et enduits

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	P3	Réalisation d'un prélèvement		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	S5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Joint de scellement	S1 - S5 - S6 - S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 12883 3 n°3 - 1	P3	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Enduits projetés	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EX 12883 3 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Enduits projetés	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 12883 3 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Enduits projetés	S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 12883 3 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Enduits projetés	S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 12883 3 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Façades et toiture	Vol 2 (Façade)	Murs	Enduits projetés	S2 - S3 - S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 12883 3 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

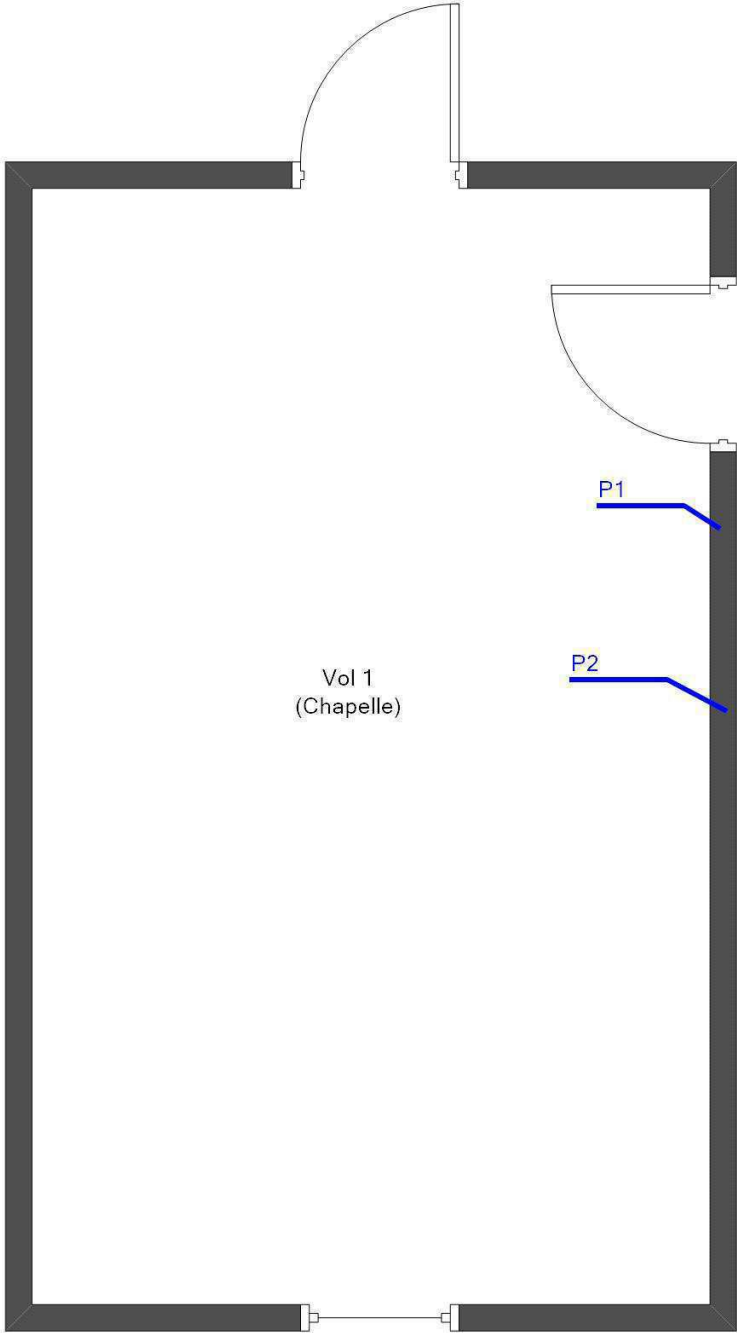
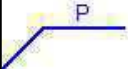
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Chapelle RDC	Vol 1 (Chapelle)	Murs et cloisons	Joint de scellement pierre	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EX 12883 3 n°1 - 1	P1	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Chapelle RDC	Vol 1 (Chapelle)	Murs et cloisons	Joint de scellement pierre	P1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 12883 3 n°1 - 1	P1	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Chapelle RDC	Vol 1 (Chapelle)	Murs et cloisons	Enduits	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EX 12883 3 n°2 - 1	P2	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Chapelle RDC	Vol 1 (Chapelle)	Murs et cloisons	Enduits	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 12883 3 n°2 - 1	P2	Ciment - Dur - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Chapelle RDC	Chapelle RDC - Plan de repérage - Actions menées
	Façades et toiture	Façades et toiture - Plan de repérage - Actions menées

CHAPELLE RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002EX128833	
				Légende	
					Localisation dun prélèvement négatif
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant	
	15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY	26/01/2026	SEBBAR YOUSSEF	

Légende

	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif



Vol 2
(Façade)



Adresse du bien

15 Rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Désignation

Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY

Date intervention

26/01/2026

Technicien intervenant

SEBBAR YOUSSEF

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EX128833 n°1 - 1 (P1)	Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)	Prélevement négatif
002EX128833 n°2 - 1 (P2)	Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)	Prélevement négatif
002EX128833 n°3 - 1 (P3)	Façades et toiture - Vol 2 (Façade)	Prélevement négatif
002EX128833 n°4 - 1 (P4)	Façades et toiture - Vol 2 (Façade)	Prélevement négatif



002EX128833 n°1 - 1 (P1) - Chapelle RDC - Vol 1
(Chapelle)



002EX128833 n°2 - 1 (P2) - Chapelle RDC - Vol 1
(Chapelle)



002EX128833 n°3 - 1 (P3) - Façades et toiture - Vol 2
(Façade)



002EX128833 n°4 - 1 (P4) - Façades et toiture - Vol 2
(Façade)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Ciment - Dur - Beige	Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Ciment - Dur - Beige	Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)	
P3	Façades	Murs	Ciment - Dur - Beige	Façades et toiture - Vol 2 (Façade)	
P4	Façades	Murs	Ciment - Dur - Beige	Façades et toiture - Vol 2 (Façade)	



ITGA ANALYTICS ARCUEIL
16 rue Marcel Vigneron
94110 Arcueil
Contact-Analytics@itga.fr

cofrac

Accréditation n° 1-7327
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ESSAIS

CHANTIER	COORDONNÉES DESTINATAIRE
Référence C012026826650	AC Environnement
Adresse Commande : 002EX128833 Affaire : Chapelle Saint Paul 15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY	64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Arcueil, le 30/01/2026

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS012026826650
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	ITGA Analytics Arcueil
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 ou NF ISO 22262-1 (parties utiles): Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*)</i> Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)
Texte réglementaire	Arrêté du 1er octobre 2019 (modifié): Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002EX128833_001

Référence labo	PM07590431	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	27/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	YOUSSAF SEBBAR	Date d'analyse	30/01/2026
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Joint de scellement pierre		
Zone de prélèvement	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY - Vol 1 (Chapelle)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP		MET			Résultat		
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante		
1	1	Ciment Dur Beige	-	-	-	Acétone	1	1	SJA	Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP		1 MET					

Remarque concernant l'analyse RAS

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS012026826650
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Référence échantillon : 002EX128833_002

Référence labo	PM07590432	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	27/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	YOUSSAF SEBBAR	Date d'analyse	30/01/2026
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits		
Zone de prélèvement	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY - Vol 1 (Chapelle)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP		MET				Résultat	
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante		
1	1	Ciment Dur Beige	-	-	Acétone	1	1	SJA	Non détecté	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP		1 MET					

Remarque concernant l'analyse

RAS

Référence échantillon : 002EX128833_003

Référence labo	PM07590433	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	27/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	YOUSSAF SEBBAR	Date d'analyse	30/01/2026
Type de prélèvement	Façades - Murs - Joint de scellement		
Zone de prélèvement	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY - Vol 2 (Façade)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP		MET				Résultat	
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante		
1	1	Ciment Dur Beige	-	-	Acétone	1	1	SJA	Non détecté	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP		1 MET					

Remarque concernant l'analyse

RAS

Référence échantillon : 002EX128833_004

Référence labo	PM07590434	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	27/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	YOUSSAF SEBBAR	Date d'analyse	30/01/2026
Type de prélèvement	Façades - Murs - Enduits projetés		
Zone de prélèvement	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY - Vol 2 (Façade)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP	MET				Résultat	
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante	
1	1	Ciment Dur Beige	-	-	Acétone	1	1	SJA	Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP		1 MET				

Remarque concernant l'analyse

RAS

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC012026826650
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Référence dossier: RSC012026826650

Nombre TOTAL d'analyses MOLP et META réalisées sur l'ensemble des échantillons : 0 MOLP et 4 MET

Nombre TOTAL des analyses rendues sous accréditations Cofrac : 4/4

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm

(**) Lames explorées/Grilles explorées = Toutes lames/grilles de préparation ayant fait l'objet de vérification de leur conformité avant de procéder à la lecture

Suppléant Responsable
Equipe
Jonathan MARCHAL



L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole «●» sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 6 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

Diagnostic Plomb avant Travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY

Batiment : NC

Etagé : NC

Références client : Chapelle Saint Paul

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY

Date de construction ou permis de construire : Avant 1900

Fonction du bâtiment : Bâtiment de culture et de loisirs

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

Donneur d'ordre :

CAP OISE HAUT DE FRANCE
1 RUE DE LA CHAPELLE - CS 46001
60000 ALLONNE

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : FONDIS FEnX2 (24-1047-)

Date de chargement de la source : 15/12/2025

Nature radionucléide : Cd 109

Activité initiale : 850 MBq

Date de fin de validité de la source : 15/12/2029

Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

Accompagnateur : Sans objet

A-4 MISSION

Date de la mission : 26/01/2026

Date du rapport : 26/01/2026

Référence mission : 002EX128833

Circonstance du constat : Travaux

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : SEBBAR YOUSSEF

Certification n° : CPDI6938

Délivré le : 12/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



Présence de locaux non visités

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.



B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence x et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

B - Sommaire

C - Mission

- C-1 - Conclusion
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Commentaires
- C-4 - Descriptif des travaux et documentation(s) transmise(s)

D - Stratégie de mesures

- D-1 - L'identification des locaux et des zones
- D-2 - Identification des revêtements et matériaux
- D-3 - Identification des unités de diagnostic
- D-4 - Choix des points de mesures
- D-5 - Relevé des mesures

E - Synthèse de la mission

- E-1 - Locaux visités
- E-2 - Locaux non visités
- E-3 - Résultat des mesures

F - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- F-1 - Informations relatives aux travaux en présence de plomb
- F-2 - Textes de référence
- F-3 - Ressources documentaires

G - Annexes :

- G-1 - Notice d'informations
- G-2 - Croquis
- G-3 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- G-4 - Attestation de certification et d'assurance

C - MISSION

C-1 CONCLUSION

Rappel de la réglementation :

Conformément au Code du Travail (Article R4412-1 et suivants) : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR, tout Maître d'Ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment est tenu de procéder, en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il y a lieu, à l'évaluation des risques liés aux travaux en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

Cette évaluation doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de deux facteurs : le danger et le mode opératoire. Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Objet du diagnostic : ce diagnostic ne porte que sur les unités de diagnostic concernées par les travaux (voir descriptif des travaux au paragraphe C.4).

Il n'est valable que dans le cadre de la réalisation des travaux.

Ce présent diagnostic plomb ne peut être utilisé en cas de vente ou de location

Circonstance du présent constat : Travaux

C-3 COMMENTAIRES

Néant

C-4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Périmètre d'intervention défini par le donneur d'ordre : Chapelle intérieur et extérieur

- Programme des travaux défini par le donneur d'ordre : Refection du clos et couvert.

D - STRATÉGIE DE MESURES

D-1 L'IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES ZONES

Identification des locaux :

L'opérateur de repérage effectue une visite du bâtiment suivant le périmètre de repérage. Il dresse la liste détaillée :

¼ des locaux (bureaux, pièces d'habitation, sanitaires, espaces de stockage et de production, circulations, etc.) ;

¼ des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures, etc.).

Cas particuliers :

¼ dans une cage d'escalier : un palier ou une volée d'escalier, sont considérés comme des locaux distincts ;

¼ une gaine d'ascenseur est considérée comme un local.

L'opérateur de repérage doit respecter l'identification des bâtiments et locaux transmise par le donneur d'ordre, si elle existe. Chaque local et ouvrage extérieur est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'opérateur de repérage dresse la liste des locaux ou parties de locaux non visités et en justifie la raison. Il désigne chaque local visité ou non sur le plan du bâtiment fourni par le donneur d'ordre.

Identification des zones :

L'opérateur de repérage divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le plan. Pour les locaux, ces zones correspondent généralement à leurs différentes faces.

Exemple :

À chaque zone peut être attribuée une lettre (A, B, C, ...), le sens de lecture étant celui des aiguilles d'une montre. Le mur d'entrée dans le local est ainsi noté A, le suivant à gauche B, etc.

L'opérateur de repérage peut décomposer une zone complexe en plusieurs parties (Ex. : AA, AB ou A1, A2, etc.).

Identification des unités de repérage :

Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants :

- le niveau (rez-de-chaussée, étage X...);
- le local ;
- la zone ;
- produit ou matériau ;
- le substrat ;
- le revêtement.

L'unité de repérage fait l'objet de mesures selon les dispositions du paragraphe 7.4 de la norme NF X 46-035.

L'opérateur dresse la liste des unités de repérage suivant le descriptif du programme des travaux :

- dans chaque local ;
- dans les parties communes intérieures et extérieures ;
- dans les escaliers ;
- au niveau de la couverture.

Cas particuliers :

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local (unité de repérage continue) ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'une façade (unité de repérage discontinue).

Chaque face d'éléments de construction communs à au moins deux zones de locaux différents (notamment portes, fenêtres, cloisons mobiles...) est une unité de repérage. En fonction du programme de travail, chaque unité de repérage doit être rattachée à un local.

D-2 L'IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux

et produits susceptibles de contenir du plomb.

D-3 STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et réparties de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).

Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complètera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

D-4 CHOIX DES POINTS DE MESURES

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.

En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur -seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire par méthode ICP ou acide /soluble.

D-5 RELEVÉ DES MESURES

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm² pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.

L'opérateur de repérage peut avoir recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire. Les résultats seront renseignés en mg/g.

L'opérateur de repérage n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic **une notice d'information.** Celle-ci vise à informer le donneur d'ordre et les entreprises de travaux du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Chapelle RDC : Vol 1 (Chapelle)	Façades et toiture : Vol 2 (Façade)
Façades et toiture : Vol 3 (Toiture)	:

E.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Néant	Néant	Néant

E-3 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1,1	Valeur étalonnage	1,04	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1,1	Valeur étalonnage	1,06	mesure conforme notice fournisseur

TABLEAU DES MESURES

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)								
3	A	Mur pierre brut-Mur1	Bas Gauche	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
4	D	Mur pierre brut-Mur1	Bas Centre	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
5	C	Mur pierre brut-Mur1	Centre Droite	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
6	B	Mur pierre brut-Mur1	Haut Gauche	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
7	Plancher haut	Plafond bois -Plafond1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
8	D	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Haut Gauche	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
9	D	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Haut Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
10	D	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Bas Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
11	D	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Haut Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
12	D	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Centre Droite	Métal	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
13	D	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Centre Gauche	Métal	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
14	D	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
15	D	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Centre Droite	Autre	Autre	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
16	D	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
17	D	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
18	B	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Centre Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
19	B	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Bas Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
20	B	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Haut Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
21	B	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Centre Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
22	B	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Bas Droite	Métal	Peinture	10 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Chapelle RDC - Vol 1 (Chapelle)								
23	B	Vitraux (Ouvrant)-Vitreaux1	Haut Centre	Métal	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
24	B	Vitraux (Embrasure)-Vitreaux1	Bas Droite	Autre	Autre	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
25	B	Vitraux (Embrasure)-Vitreaux1	Bas Centre	Autre	Autre	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
26	B	Vitraux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Bas Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
27	B	Vitraux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Centre Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
28	A	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Haut Droite			0,03 mg/cm ²		Inconnu
29	A	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Haut Gauche			0,02 mg/cm ²		Inconnu
30	A	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Haut Gauche	Bois	Peinture	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
31	A	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Bas Centre	Bois	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
32	A	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Centre Centre	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
33	A	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Haut Droite	Bois	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
34	A	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Centre Centre	Bois	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
35	A	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Bas Droite	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
36	D	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Haut Centre			0,02 mg/cm ²		Inconnu
37	D	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Centre Droite			0,06 mg/cm ²		Inconnu
38	D	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Haut Centre	Bois	Peinture	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
39	D	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
40	D	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Centre Droite	Bois	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
41	D	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Centre Droite	Bois	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
42	D	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Centre Centre	Bois	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
43	D	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 15

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Façades et toiture - Vol 2 (Façade)								
44	B	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Bas Gauche			0,05 mg/cm ²		Inconnu
45	B	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Haut Gauche			0,03 mg/cm ²		Inconnu
46	B	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Haut Centre	Bois	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
47	B	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
48	B	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
49	B	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Bas Centre	Bois	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
50	B	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Bas Droite	Bois	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
51	B	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
52	B	Mur pierre brut-Mur1	Haut Centre	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
53	A	Mur pierre brut-Mur1	Bas Droite	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
54	C	Mur pierre brut-Mur1	Bas Centre	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
55	D	Mur pierre brut-Mur1	Centre Droite	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
56	D	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Bas Gauche			0,08 mg/cm ²		Inconnu
57	D	Porte bois peint (Ouvrant extérieur)-Po1	Haut Centre			0,02 mg/cm ²		Inconnu
58	D	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Haut Gauche	Bois	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
59	D	Porte bois peint (Dormant)-Po1	Haut Droite	Bois	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
60	D	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Haut Droite	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
61	D	Porte bois peint (Ouvrant)-Po1	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
62	D	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Haut Droite	Bois	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
63	D	Porte bois peint (Dormant extérieur)-Po1	Centre Droite	Bois	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
64	B	Vitraux (Dormant)-Vitreaux1	Haut Gauche	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
65	B	Vitraux (Dormant)-Vitreaux1	Haut Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
66	B	Vitraux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Haut Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Façades et toiture - Vol 2 (Façade)								
67	B	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
68	B	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Haut Centre	Métal	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
69	B	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Bas Gauche	Métal	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
70	B	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
71	B	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
72	B	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
73	B	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Haut Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
74	A	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Bas Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
75	A	Vitreaux (Dormant)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
76	A	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
77	A	Vitreaux (Dormant extérieur)-Vitreaux1	Haut Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
78	A	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Haut Gauche	Métal	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
79	A	Vitreaux (Ouvrant)-Vitreaux1	Centre Gauche	Métal	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
80	A	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Centre Centre	Autre	Autre	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
81	A	Vitreaux (Embrasure)-Vitreaux1	Centre Gauche	Autre	Autre	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
82	A	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Centre Droite	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
83	A	Vitreaux (Ouvrant extérieur)-Vitreaux1	Haut Centre	Bois	Peinture	10 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic :		14						
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés

Façades et toiture - Vol 3 (Toiture)

84	A	Poutre brut (Poutre)-Poutre1	Bas Gauche	Bois	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
85	B	Poutre brut (Poutre)-Poutre1	Centre Gauche	Bois	Brut	Non mesuré	-	Inconnu



Nombre total d'unités de Diagnostic : 2

F - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

F-1 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant des particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de travaux,
- remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante (exemple : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires - douches - sanitaires - restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

F-2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail Articles R4412-59 et suivants du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Code de la Santé publique: Arrête du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

F-3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP Décembre 2013 ;
- Document ED 909 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, Septembre 2013 ;

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- OPPBTP : <http://www.preventionbtp.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

G - ANNEXES

G-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, aussi si vous réalisez des travaux (rénovation, démolition) : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présentent pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement

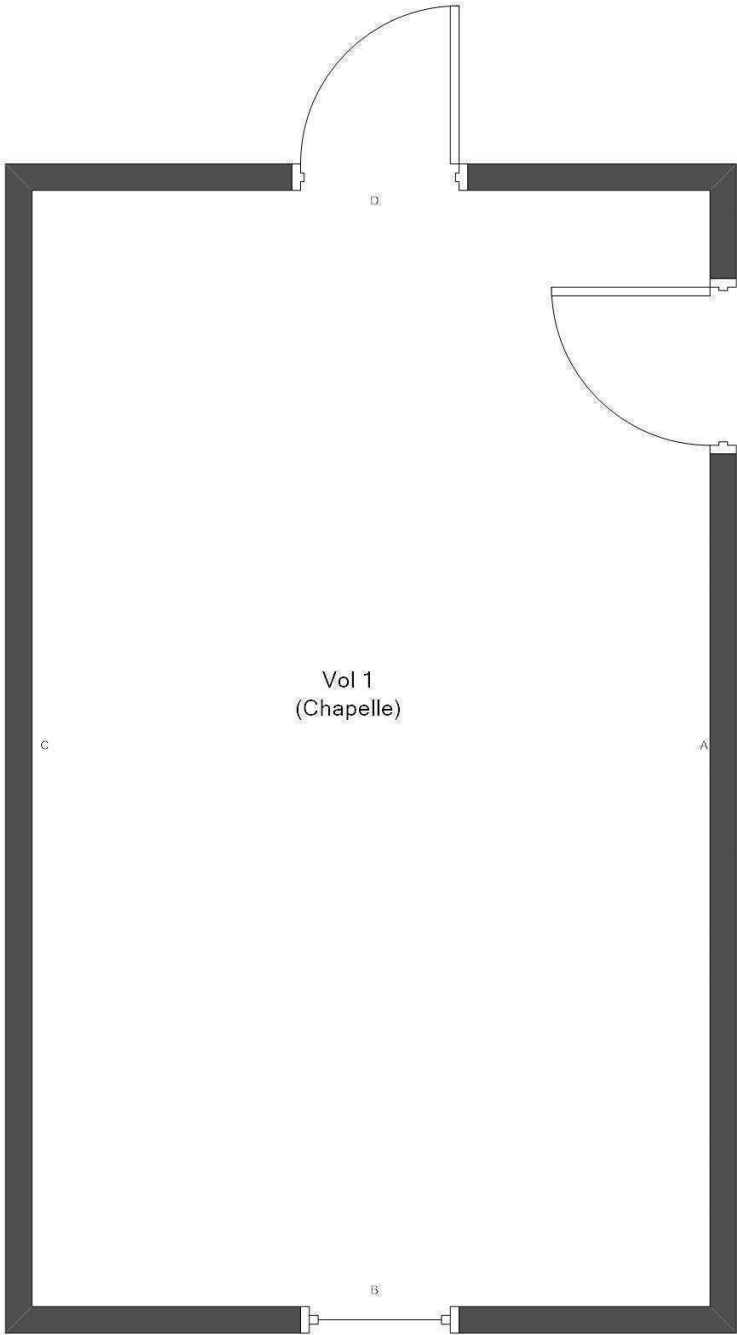


Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

CHAPELLE RDC - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002EX128833

Légende



Adresse du bien

15 Rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Désignation

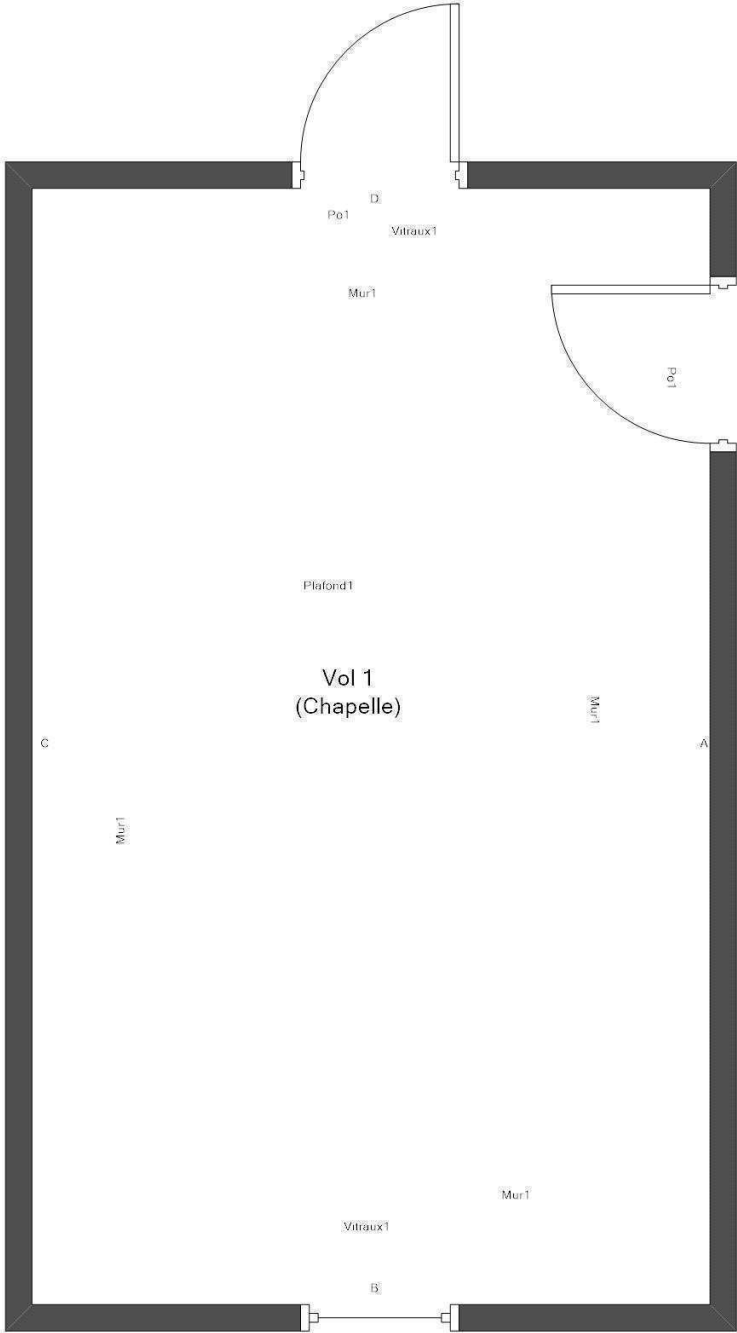
Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY

Date intervention

26/01/2026

Technicien intervenant

SEBBAR YOUSSEF

CHAPELLE RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ELÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB				Référence: 002EX128833	
				Légende	
					Volume et élément contenant du plomb
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant	
	15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY	26/01/2026	SEBBAR YOUSSEF	

FAÇADES ET TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002EX128833

Légende



Vol 2
(Façade)



Adresse du bien

15 Rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Désignation

Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY

Date intervention

26/01/2026

Technicien intervenant

SEBBAR YOUSSEF

FAÇADES ET TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB				Référence: 002EX128833
 Vol 3 (Toiture) Vol 2 (Façade)				Légende
				Volume et élément contenant du plomb
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	15 Rue du Connétable 60500 CHANTILLY	Chapelle Saint Paul - DOMAINE DE CHANTILLY	26/01/2026	SEBBAR YOUSSEF

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2

Assurance 2026 AC 2/2

Tour Trinity
 32000 Paris La Defense - CS 20098
 T +33 (0) 1 44 40 50 50
 F +33 (0) 1 44 40 50 50



Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
 10000 Paris La Defense - CS 20098
 T +33 (0) 1 44 40 50 50
 F +33 (0) 1 44 40 50 50

**ATTESTATION D'ASSURANCE
 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Notre sousigné HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifie que la société

VENTURA
64 RUE CLEMENT AUD
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° 76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités exercées sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privates (DAPP)
- Tous relevés des matériaux et produits non dangereux de l'Amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air, d'eau et de matériaux
- Caractérisation des érosions bitumineuses : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Contrôle de risque d'exposition au plomb (CRESP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de minérale
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (lot "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesure des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (EIRP, anciennement ENRMT ou ESRI5)
- Certificat de détection - Lot SFU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevés de cibles et diagnostics de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces établissements soit en direct soit sous traité
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure d'organisme (AEG)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Actuatsifs d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la leuure en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Services de conseil aux travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapée
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et, en cas, de cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mais et, développement et commercialisation de tous produits et services informatiques Matériaux et électroniques ;

HDI Global SE
 HDI Platz 1, 30689 Hannover, Germany
 www.hdi.global

Commercial Representative Hannover
 HDI Hannover SE 60320
 Am Markt 1, 30159 Hannover
 T +49 (0) 511 21926752

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Lene
 Dr. Malakder Erdemir, Dr. Gök Heng, Gök Heng, Dr. Edgar Puh (Chairman), Dr. Malakder Erdemir, Dr. Gök Heng, Gök Heng, Dr. Edgar Puh (Chairman), Dr. Malakder Erdemir, Dr. Gök Heng, Gök Heng, Dr. Edgar Puh (Chairman)

info@hdi.fr 1 rue Place de la Défense - C20028 92088 Paris La Défense Cedex T +33 (0) 1 44 05 56 50 F +33 (0) 1 44 05 56 56								
• Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales • Activités concernant la formation professionnelle • Développement, animation d'un réseau de franchise, • Réseaux IP2 et réseaux de mesures et données techniques • Réalisation de plans et nomenclatures • Hébergement de données • Reprographie des Fiches Cémentiques Refractaires (FCR) • Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété • Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés. • Assistance à maîtres d'ouvrage pour les traitements des nuisances au plomb								
Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :								
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		MONTANT DES GARANTIES						
Tous Domaines Confinés (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)		7 500 000 EUR	par sinistre					
Dont								
• Dommages matériels et immatériels consécutifs		3 000 000 EUR	par sinistre					
• Dommages immatériels non consécutifs		1 000 000 EUR	par sinistre					
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle		2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance					
• Atteintes accidentelles à l'environnement pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale		500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance					
• Dommages aux Biens confiés		300 000 EUR 500 000 EUR	par sinistre par année d'assurance					
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE								
Tous Domaines Confinés (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)		3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance					
Dont								
• Dommages matériels et immatériels consécutifs		3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance					
• Dommages immatériels non consécutifs		1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance					

Attestation AC 2025



ENVIRONNEMENT

Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-33 du même code, ainsi que l'ensemble des réparages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare m'avoir assuré au lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation .

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux auteurs de rapports, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente





AC ENVIRONNEMENT
Siège social - 64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES

TEL 04 77 44 92 44
01 87 67 54 10
www.ac-environnement.com

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI6938

Certificat de Compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI6938 Version 004

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SEBBAR Youssaf

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (3) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (3) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 12/01/2024 - Date d'expiration : 12/01/2025
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (2) Date d'effet : 18/03/2025 - Date d'expiration : 17/03/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/site-des-certifies>

Valide à partir du 18/03/2025.

2019-09-06 du 1er juin 2024 démission des critères de certification des diagnosticheurs immobiliers dans les domaines du diagnostic asbestos, plomb et/ou termites, de leurs organismes de formation et de leurs agents agréés de certification

2019-09-06 du 1er juin 2024 démission des critères de certification des diagnosticheurs immobiliers dans les domaines du diagnostic asbestos, plomb et/ou termites, de leurs organismes de formation et de leurs agents agréés de certification

Certification de personnes

Diagnosticheur

Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K

10 rue de la Fontaine - 92000 Nanterre

01 83 38 00 00

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI6938

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI6938 Version 004

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SEBBAR Youssaf

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb (2) Date d'effet : 12/02/2024 - Date d'expiration : 11/02/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (2) Date d'effet : 18/03/2025 - Date d'expiration : 17/03/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse
<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valable à partir du 18/03/2025.

(Signature)